

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2022\_10\_3**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 31

Votants : 35

**Objet : Gestion déchets**  
**Sictom Tarifs redevance**  
**2023**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 06 Décembre 2022

**Titulaires** : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur CHAUVIERE Jacques, Madame PICAUVILLE Maryse

**Pouvoirs :**

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO Ousmane  
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc  
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis  
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

**Absent(s)** : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur FAVREAU Jacky

**Excusé(s)** : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Yves ATTOU

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le transfert de compétence au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sur le secteur de Mazières en Gâtine

Considérant la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2019 au sein de la régie SICTOM pour le secteur Champdeniers et Coulonges sur l'Autize

Considérant que l'activité du SICTOM relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette

Considérant que l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des secteurs est à l'étude et devra s'achever en 2023 pour une application en janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 34 \_ Contre : 0 \_ Abstention : 1) :

**Article 1 : FIXE la Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative REOMi pour les secteurs Champdeniers et Coulonges sur l'Autize soit :**

Les communes de Le Busseau, Scillé, Beugnon-Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers St Denis, Saint Christophe sur Roc, la Chapelle Baton, Coulonges sur l'Autize, Ardin, Beceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Sainte Ouenne, Saint Pompain comme suit :

1-1 tarifs particuliers

La part fixe inclue le bac vert (ordures ménagères), le bac jaune, la carte de déchetterie avec 20 passages à l'année, l'accès illimité au Point Apport Volontaire (colonne de tri verre et papier) :

\*RS : résidence secondaire

Foyers	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	7 pers	8 pers et +	RS*
	88 €	176 €	250 €	300 €	325 €	331 €	339 €	344 €	180 €

**part variable (en fonction de la levée du bac vert OM) :**

Bac 140l : 2€ par levée  
 Bac 240l : 3€ par levée  
 Bac 340l : 4€ par levée

**Dotations en bacs :**

1 à 4 personnes : 1 bac 140l  
 5 à 6 personnes : 1 bac 240l  
 7 personnes et + : 1 bac 340l

Possibilité d'avoir un volume supérieur avec un supplément de 15€ par personne et par an sur la part fixe.

Pour les logements inoccupés meublés :  
 Part fixe : 1 redevance à 95€/an sans levée

**1-2 tarifs professionnels**

Sont classés dans cette catégorie, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les professionnels, producteurs de déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle.

Pour les activités professionnelles : les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, touristiques, collectivités, campings, professions libérales et autres (qui souhaitent utiliser le service) :

Part fixe	Volume du bac OM	Part variable par levée bac vert OM
88 €	140l	1,00 € par levée
176 €	240l	1,50 € par levée
250 €	340l	2,00 € par levée

La part fixe inclue le bac vert ordures ménagères, le bac jaune, la carte de déchetterie avec un accès illimité, l'accès en illimité au Point Apport Volontaire (colonnes de tri verre et papier).

La part variable : à la levée du bac vert OM.

1-3 tarifs pour les foyers logements et les maisons de retraite :  
 65 € par pensionnaire (nombre de lits) par an.

1-4 tarifs pour les foyers en habitat collectif ou pour les propriétaires de locatifs en habitat collectif, disposant de bacs communs : (facturation aux bailleurs ou aux propriétaires)

Part fixe = 88 € x nombre de logement

Part variable = levées des bacs OM en fonction du volume du bac (voir tarifs des particuliers part variable)

**1-5 tarifs pour les campings, gîtes :**

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

**1-6 tarifs pour les associations :**

Les associations à but lucratif :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

Les associations à but non lucratif ne sont pas redevables de la redevance (REOMi).

**1-7 tarifs dépôts déchetteries :**

Pour les professionnels, ces tarifs s'appliquent à partir du ½ m3 déposé avec apport limité à 15m3 par semaine pour les déchets verts et à 3m3 pour les tout-venants.

Pour les particuliers, ces tarifs s'appliquent à partir de 15 m3 déposés par semaine pour les déchets verts et 3 m3 pour les tout-venants

Type déchets	Prix au m <sup>3</sup> – tarifs 2023
Tout-venant	40 €
Déchets inertes (gravats)	8 €
Déchets verts	10 €
Polystyrène	10 €
Déchets recyclables	Gratuit

La facturation de la redevance incitative est trimestrielle et prend en compte l'enregistrement du nombre de levées du bac vert. (Conformément au règlement de facturation)

**Article 2 : FIXE les tarifs redevance enlèvement des ordures ménagères REOM pour le secteur de Mazières en Gâtine soit :**

Les communes de Beaulieu sous Parthenay, Clavé, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Saint Georges de Noisné, Saint Pardoux \_ Soutiers, Verruyes, Saint Lin, Saint Marc la Lande, La Boissière en Gâtine comme suit :

Foyers	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	7 pers	8 pers et +	RS*
	156 €	199 €	250 €	300 €	325 €	331 €	339 €	344 €	180 €

\*RS : résidence secondaire

Pour les logements inoccupés meublés :  
1 redevance à 95€ par an.

2-1 : tarifs pour les campings, gîtes :  
Une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels).

**Article 3 : FIXE les Tarifs divers**

Nature	Conditionnement	Tarif
Assiette 3 compartiments	Carton de 400 pièces	30,00 €
Plateau repas + couvercle	Carton de 200 pièces	120,00 €
Gobelet 18cl	Carton de 1000 pièces	70,00 €
Gobelet 12,5cl	Carton de 1000 pièces	50,00 €
Bol à soupe	Carton de 600 pièces	25,00 €
Barquette 2 comp 1 000ml	Carton de 250 pièces	50,00 €
Barquette 1 comp 500ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Barquette 1 comp 350 ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Couvert fourchette	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Couvert couteau	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Couvert cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Couvert grande cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Composteur et bio-seau		Gratuit
2 <sup>e</sup> Composteur et bio-seau		30,00 €
Cadenas pour bac vert OM		27,00 €
Carte de déchetterie supplémentaire*		10,00 €
Carte de déchetterie provisoire		20,00 €
Caisson de déchetterie ** -location		220,00 €

\* la première carte de déchetterie est délivrée gratuitement, le remplacement d'une carte perdue ou la carte supplémentaire est payant.

Carte provisoire attachée à une adresse du territoire : durée d'utilisation 2 mois, une fois par an pour déménagement suite vente maison ou décès.

Le composteur et bio-seau sont gratuits car les ordures ménagères seront collectées une semaine sur deux.

\*\* la location de caisson de déchetterie pour les gravats ou le tout-venant est uniquement réservée aux communes du territoire du SICTOM.

Le produit de ces ventes sera porté au compte 7088 du budget du SICTOM.

**Article 4 : VALIDE la participation financière à verser au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour le service sur le secteur de Mazières en Gâtine pour un montant de 697 497, 60 € en 2023, au vu d'un titre de recette à recevoir mensuellement.**

**Article 5 : DIT que la facturation de la REOMi et REOM est trimestrielle, selon l'échéancier suivant :**

- 1er trimestre 2023 \_ en avril 2023,
- 2e trimestre 2023 \_ en juillet 2023,
- 3e trimestre 2023 \_ en octobre 2023,
- 4e trimestre 2023 \_ en janvier 2024.

**Et que des frais de gestion seront appliqués pour chaque facture à raison de 0,75 €/facture. Les montants de la REOMi et REOM seront portés au compte 706 du budget du SICTOM.**

**Article 6 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la dépense et au recouvrement de la redevance au sein de la régie SICTOM seront prévus au budget 2023.**

**Article 7 : DIT qu'une exonération de REOMi sera applicable sur justificatif pour les professionnels (couple) exerçant leur activité professionnelle à domicile (1 professionnel exonéré). Pour les entreprises présentant un contrat de collecte et de traitement des déchets (y compris ordures ménagères).**

**Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 1**

Le secrétaire de séance  
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 13/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,  
mois et an ci-dessus.

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

